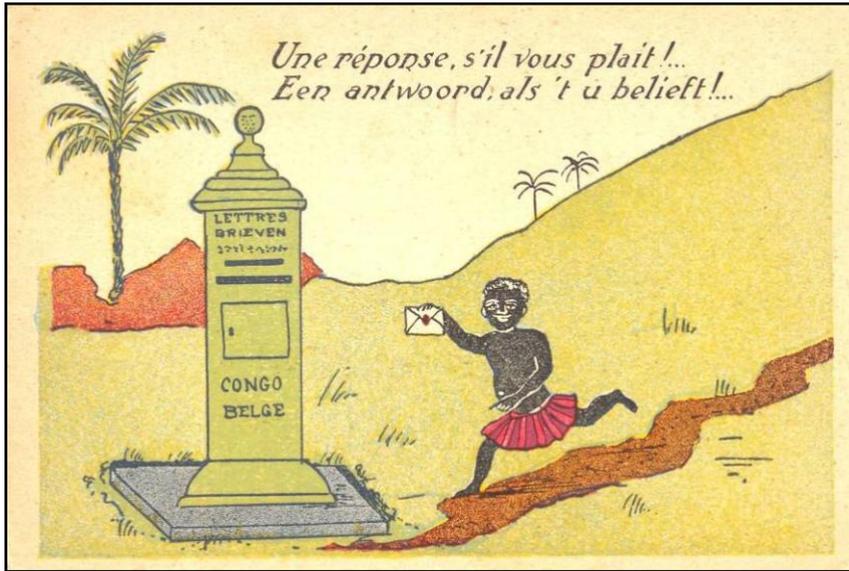


Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

BULLETIN 47 – mars 2024

LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle



En cas de non-distribution, retour à
Ch. Hénuzet – Place Saint Roch, 30
5620 Florennes

Les Cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à :
cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

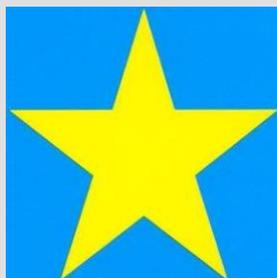
Comité de rédaction L. Biemy, J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet,
M. Hopperets, B. Lockhart, M. Oblin, Ch. Stockmans(+), D. Bilmans

Abonnement : 20 € à verser au compte BE 12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 20 € pour quatre

Prix au numéro : 6 €

Qui sommes-nous ? Visitez : <http://congo-cahiers-du-congo.org/>



Document de la couverture :

Entier postal n°2 de l'Etat Indépendant du Congo avec les cachets aux drapeaux dont le cachet de zone de Manyanga.

Sommaire

| | |
|---|----|
| Les affranchissements avec des timbres de l'émission STANLEY sur le courrier aérien | 3 |
| Jeu de piste... sur la route des caravanes | 7 |
| Émission Princes de 1909 | 11 |
| Les surcharges « 15 » et « 30 » sur les entiers postaux | 15 |

Les affranchissements avec des timbres de l'émission STANLEY sur le courrier aérien

J.P. Flamand

Le **30 juin 1928**, au Congo Belge, une série de 15 timbres en hommage à l'explorateur Henri Morton Stanley est émise.

Le **15 janvier** et le **4 mai 1931**, suite à l'augmentation des tarifs, plusieurs valeurs sont surchargées d'une nouvelle valeur.

Les timbres Stanley ont été mis hors cours le 1^{er} juillet 1938.

5^{ème} partie - Les timbres Stanley font partie de l'affranchissement de lettres peu courantes ou de lettres dont l'affranchissement est énigmatique.

Nous présentons les documents aériens dans un ordre chronologique.

18 novembre 1933 – Rutshuru / Kampala / Brindisi / Suède



Lettre recommandée oblitérée à RUTSHURU le 18 XI 33.-9h. Timbres Stanley petit et grand formats.

Transportée par voie de surface jusque Kampala (cachet de transit de KAMPALA le 23 DE 33 verso). Ensuite, par avion IMPERIAL AIRWAYS lors de la **146^{ème} liaison aérienne Cape Town/Londres** qui arrive à BRINDISI le 28.12.33.-13h (verso) et puis par train jusqu'en Suède via les ambulants PESCARA/MILANO le 28 DIC 33 (verso) et MILANO/CHIASO le 29.12.33 (verso).

Tarif : lettre pour l'étranger 2.00 F/20 g + 1.25 F (+ 20g) + 2.00 F de taxe de recommandation
 + 5 x 3.00 F/5 g de surtaxe aérienne (15.00 F) = 20.25 F. Mention manuscrite bleu « **19.00** » ?
 Pourquoi le postier a-t-il écrit ce chiffre qui correspond à l'affranchissement de la lettre alors qu'il manque 1.25 F ?

6 décembre 1933 – Elisabethville / Singapour

1^{ère} liaison aérienne Congo belge / Etablissements des Détroits



Lettre oblitérée à ELISABETHVILLE le 6-12-33.-5h. Timbre Stanley grand format. Acheminée jusque Broken Hill par voie de surface puis transportée par la 144^{ème} liaison aérienne I.A., départ de Cape Town le 6 décembre, passage à Broken Hill le 8 décembre avec arrivée au Caire le 12 décembre. Cachet de transit du CAIRE PAR AVION le 12 DE 33.1-2P (verso). Transportée ensuite par avion I.A. du Caire vers Rangoon (Birmanie) puis par la 1^{ère} liaison vers Singapour via Bangkok et Penang d'I.A. Cachet d'arrivée à SINGAPORE GENERAL POST OFFICE le 19 DE 1933.1-PM (verso).

Tarif : Lettre pour l'étranger 2.00 F/20 g + 4.00 F/5 g de surtaxe aérienne = 6.00F.

S/S Elisabethville / Hannovre (Allemagne)



Lettre postée sur et acheminée par le bateau de la C.M.B. « Elisabethville 2 » jusqu'Anvers. Timbres Stanley grands formats. Là, elle a été transportée par avion de la

DEUTSCHE LUFTHANSA sur la ligne Anvers/Hanovre. Mention imprimée « **PAR AVION Anvers-Hannover** ». Comme les timbres du Congo n'ont pas été annulés, ils l'ont été au moyen d'une griffe **FLUGPOST** de 34 x 5 mm apposée à l'arrivée en Allemagne. Aucune date ne figure au recto et au verso !

Tarif : à quel tarif correspond cet affranchissement à 4.00 F ?
Lettre pour l'étranger 2.00 F/20 g + 0.50 F/20 g de surtaxe aérienne en Belgique ?

RAIDS DAGNEAUX

Historique : sous la direction du Commandant Dagnaux, du 7 septembre 1934 au 26 février 1935, **dix** raids d'expérience ont été effectués sur **la ligne Alger-Brazzaville et retour**, érigée en Régie AIR AFRIQUE en **février 1934**. Ces voyages aboutiront dès **le 2 mars 1935** à l'exploitation d'une ligne régulière **Europe-Congo**, en commun avec la SABENA.

Ces raids furent effectués par les équipages formés du **Commandant Dagnaux**, chef de mission, des pilotes Poulin, Pharabod, Avignon et Lambert, des radiotélégraphistes Massias et Guignier, des mécaniciens Lefèvre et Carrey.
Itinéraire : Alger, Aoulef, Gao, Niamey, Zinder, Fort-Lamy, Fort-Archambault, Bangui, **Coquilhatville**, Brazzaville. **Avions** : 2 Bloch 120.

3^{ème} raid du Commandant Dagnaux

Départ d'Alger le 7 novembre, **départ de Brazzaville le 16 novembre**, escale à Coquilhatville le même jour, **retour à Alger le 20 novembre 1934**.

Avion : Bloch 120 F-AMSZ « **Scorpion** ». **Pilotes** : Poulin et Avignon.

16 novembre 1934 - Coquilhatville / Alger / Tlemcen



Lettre recommandée oblitérée à COQUILHATVILLE le 16-11-34.-8h.
Timbre Stanley petit format. Mention manuscrite : « **Par avion Brazza-Alger** ».
Cachet d'arrivée à ALGER-GARE-SECTION-AVION le 20-11-34.-20h.
Cachet d'arrivée à TLEMCEN/ORAN le 21-11-34.-13h (verso).

Tarif : Lettre pour l'étranger 2,50 F/20 g + 2,50 F de taxe de recommandation = 5.00 F.
(aucune surtaxe aérienne n'était exigée sur les raids Dagnaux).

4^{ème} raid du Commandant Dagnaux

Départ d'Alger le 21 novembre 1934, départ de Brazzaville le 29 novembre 1934, escale à Coquilhatville le même jour, retour à Alger le 4 décembre 1934.

Avion : Bloch 120 F-ANJX « **ORION** ». **Pilotes** : Poulin et Pharabod.

29 novembre 1934 - Coquilhatville / Alger / Bruxelles



Lettre oblitérée à COQUILHATVILLE le 28.11.34.-15h. Timbre Stanley grand format.
Mention manuscrite : « **Par avion Brazza-Alger** ». Cachet spécial violet sur 2 lignes :

**Lettre transportée exceptionnellement
PAR AVION**

Tarif : Lettre (+40 g) pour la Belgique 1,50 F/20 g + 2 x 0.90 F (1.80 F) = 3.30 F
(aucune surtaxe aérienne n'était exigée sur les raids Dagnaux).

JEU DE PISTE...SUR LA ROUTE DES CARAVANES

L. Bierny

Les cachets au drapeau sur courrier constituent une réelle rareté... En retrouver trois sur un même entier tient véritablement du miracle. Cet entier postal a réellement voyagé mais l'absence de cachets autres que les cachets au drapeau (cachet de départ, transit ou d'arrivée) nous indique avec certitude qu'il fut expédié sous pli. Le verso étant vierge de toute inscription, il paraît, à première vue, difficile voire impossible d'en déterminer l'origine et l'auteur. Il ne faut cependant pas renoncer trop vite. L'analyse d'un document à la recherche d'indices me procure parfois cette même excitation que je ressentais lors des jeux de piste de mon enfance. Alors, j'invite le lecteur à me suivre sur la piste, à la recherche d'éventuels indices qui nous permettraient d'identifier l'expéditeur de cet entier et son origine.



Les cachets frappés sur cet entier postal n°2 appartiennent à trois stations très proches :

- La station de Manyanga, sur la rive gauche du fleuve Congo.
- La station de Moukoumbi, située à l'intérieur des terres au nord-ouest de Manyanga, fondée par Victor Harou à la fin de l'année 1883
- La station de Lukungu, située sur la rive gauche de la Lukunga, non loin de son embouchure dans le fleuve Congo

Les cachets sur cet entier sont des cachets de zone ; les zones étant des régions identifiables grâce à un fleuve, ici le Congo. On connaît ainsi des cachets de zone pour le Congo inférieur, moyen et supérieur. Dans ce cas-ci, il s'agit du Congo inférieur et les trois stations sont situées dans le district des Cataractes, dont le chef-lieu se situe à Lukungu.



La partie Nord du district des cataractes (couleur sombre sur le plan) avec les trois stations (soulignées en rouge) dont sont issus les cachets de zone.

Le destinataire de cet entier était le baron de la Grange à Tournai. Une recherche généalogique nous apprend qu'un certain Fernand Loys de la Grange, titré baron de la Grange, a épousé le 25 janvier 1860, Marie-Laure le Clément de Saint-Marcq. Cette dernière avait un frère prénommé Idesbalde, dont un fils, Philippe s'est engagé à l'Etat Indépendant du Congo en 1886. Arrivé au Congo le 28/08/1886, celui-ci est envoyé à Lukungu, le 17 octobre 1886 en qualité d'adjoint au lieutenant Lucien Francqui, commissaire du district des Cataractes depuis mars 1887. Le commissaire de ce district avait dans ses attributions l'organisation du service des transports entre Matadi et Léopoldville, sur la fameuse route des caravanes.

Philippe le Clément de Saint-Marcq est nommé chef de poste de Manyanga sud (sur la rive gauche du fleuve Congo) le 1^{er} mars 1887. Il retourne à Lukungu le 1^{er} décembre 1887. Son supérieur, Lucien Francqui, rentrant en Belgique pour cause de maladie le 26/02/1888, Philippe Le Clément assure alors la direction du district jusqu'à la date de son départ pour Boma le 28 juin 1888, soit pour une période de quatre mois.

Un agrandissement du cachet de Lukunga, recouvrant l'effigie de l'entier postal, nous montre une date manuscrite, le 25/03/1888. Nous sommes dès lors en possession de deux indices : un lien de parenté entre le baron de la Grange et Philippe le Clément de Saint-Marcq - qui est son neveu - et un envoi daté du 25/03/1888 en provenance de Lukungu, où ce neveu exerce la fonction de commissaire de district par intérim, destiné à son oncle. On peut dès lors affirmer sans équivoque que l'expéditeur de cet entier remarquable est bien Philippe le Clément de Saint-Marcq.



La généalogie nous révèle une information tout à fait intéressante pour le lecteur avide que je suis. Si une sœur du père de Philippe le Clément de Saint-Marcq avait épousé le baron de la Grange, une autre de ses sœurs avait épousé un dénommé Michel Cleenewerck de Crayencour. Ce couple engendra, entre autres, un fils aussi dénommé Michel et donc cousin germain du Philippe le Clément de Saint-Marcq parti au Congo. Ce cousin se maria deux fois ; et de sa deuxième union naquit une fille, prénommée Marguerite, qui devint romancière et choisit comme nom de plume l'anagramme d'une partie de son patronyme particulièrement long. Elle s'est ainsi fait mondialement connaître sous le nom de Marguerite Yourcenar (anagramme de (de) Crayencour), première femme à siéger à l'Académie française, parmi les immortels.

Cette parenthèse refermée, reprenons le cours de notre réflexion à propos de cet entier. On peut aisément imaginer que Philippe le Clément de Saint-Marcq a entrepris une tournée d'inspection du district dont il avait la charge après le départ de Lucien Francqui et qu'il a fait tamponner sur un même entier tous les cachets de zone existant dans ce district comme prérogative de sa nouvelle fonction pour l'envoyer à son oncle. S'il y avait eu plus de trois cachets de zone dans le district, il me paraît évident qu'ils auraient également figuré sur l'entier postal. Pour préserver l'entier, il l'a envoyé sous enveloppe, probablement accompagné d'une lettre dans laquelle il relatait sa vie au Congo et sa fonction dans le district. Et il n'a pas oublié d'inscrire le destinataire sur l'entier pour rendre son geste plus personnel. C'était un bien beau cadeau qu'il faisait ainsi à son oncle, qui était peut-être philatéliste. Mais, en matière d'information, cet entier a une valeur bien plus grande encore à mes yeux. J'avais fait part, dans un précédent numéro des Cahiers du Congo, que j'avais l'intime conviction que le cachet sans date de Lukungu (et le raisonnement est similaire pour celui de Matadi) était, en toute logique, apparu au plus tôt à l'ouverture du bureau de Léopoldville en mars 1889, ou peu de temps après, car s'il en avait été autrement, un cachet sans date aurait aussi été également utilisé à Léopoldville. Or il n'en a rien été.

Le fait que la date d'envoi (25/03/1888) ait été manuscrite sur le cachet de Lukunga recouvrant l'effigie de l'entier et que son expéditeur était effectivement présent à Lukungu à cette date, est une preuve irréfutable que le cachet de zone de Lukunga a bien été employé à Lukungu avant le cachet double cercle sans date, et que ce dernier n'existait effectivement pas au 25 mars 1888 (rappelons ici que les instructions postales réglant le transport du courrier entre Matadi et Léopoldville datent du 18 mai 1886).

Mais, à mes yeux, ce qui rend cet entier sans équivalent actuellement, c'est qu'il nous révèle le cachet de zone de Manyanga qui n'est cité par aucun des auteurs des deux ouvrages de référence sur les marques postales du Congo. Je citerai Jean Du Four, auteur de « Cinquante ans d'histoire postale du Congo » ainsi qu'André de Cock et son livre « Le Congo belge et ses marques postales ». J'ai parcouru en vain la littérature spécialisée, les collections les plus prestigieuses et les grandes ventes aux enchères passées, à la recherche de ce cachet. En revanche, on connaît un cachet au drapeau (dit cachet de station) pour la station de Manyanga et les documents philatéliques avec ce cachet sont postérieurs au 25/03/1888.

Ainsi, grâce à cet entier, on peut donc affirmer qu'il y a eu à Manyanga, deux cachets au drapeau qui se sont succédé : le cachet de zone précédant le cachet de station. Les voici réunis côte à côte.



Manyanga
Cachet de station
Diamètre : 34 mm

Manyanga
Cachet de zone
Diamètre : 37 mm

EMISSION « PRINCES » DE 1909

C. Hénuzet – M. Hopperets

COMMENT RECONNAITRE LE TIRAGE DES PRINCES

1 LES TIMBRES

La nuance des cadres des timbres est beaucoup plus vive que celle des timbres du tirage ordinaire. De plus, le centre est en général brunâtre ; mais la différence est assez subtile et pas toujours probante.

Tirage ordinaire

PRINCES



Cependant d'autres éléments peuvent faciliter l'identification.

La dentelure des timbres Princes est toujours 14, mais ce critère est insuffisant car certains timbres du tirage ordinaire sont également dentelés 14.

Le 3 francs 50 et le 10 francs Princes ont des dimensions (longueur et largeur) différentes des tirages ordinaires.

C'est le papier filigrané utilisé pour le 10 francs dentelé 12 de l'Etat Indépendant qui a été utilisé pour imprimer les valeurs à 3,50 francs et 10 francs Princes, mais avec une dentelure 14.

Suivant leur position dans la feuille - ci-dessous timbre position 12 dans la feuille - ils peuvent présenter une partie du filigrane

« JA^S WRICLEY & SON L^D 219 »

Une identification certaine d'un timbre du tirage Princes passera quasi toujours par le planchage du timbre et de la surcharge.

Pour ce faire, nous ne pouvons que vous recommander la consultation des différents ouvrages publiés par Jean-Marie Frenay ainsi que celui publié par L. Tavano et Ch. Henuzet « Emission Mols – Van Engelen – Le secret des Princes ».



Examinons à présent la surcharge dont la plupart des valeurs furent revêtues.

CONGO BELGE.

Les timbres du tirage « ordinaire » en stock au Ministère des Colonies furent surchargés en décembre 1908. Les premiers timbres oblitérés connus, le 5 février 1909.

Pour réaliser les surcharges typographiques, on utilisa une planche de cinquante quadrats de façon à surcharger tous les timbres de la feuille simultanément.



Lors du nouvel arrivage des timbres Princes, on réutilisa la plupart des quadrats, mais ceux-ci furent remontés sur la planche à des positions différentes. Les quadrats trop abimés furent remplacés par de nouveaux, ce qui donna une planche différente de celle du tirage ordinaire.

Que ce soit dans le cas des surcharges sur les timbres du tirage ordinaire ou des surcharges sur les timbres Princes, la planche de surcharges diffère selon qu'il s'agit de timbres de format horizontal ou de timbres de format vertical.

PLANCHE DE SURCHARGES DES TIMBRES HORIZONTAUX

Timbres de format horizontal : 5 c – 10 c – 25 c – 40 c – 50 c – 1 F – 3,50 F et 10 F.

Nous pouvons distinguer 5 types de variétés de surcharges identifiées par une lettre de « a » à « e ».

Le tableau ci-dessous nous permet de retrouver la position des timbres présentant une variété de surcharge.

Tirage ordinaire

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| a | b | c | d | e |
| C | B | E | E | E |

| | | | | |
|--------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| 1 VAR | 2 d | 3 | 4 | 5 * |
| 6 c | 7 | 8 abe VAR | 9 be | 10 e * |
| 11 c * | 12 * | 13 be | 14 c | 15 |
| 16 d VAR | 17 c | 18 c VAR | 19 c VAR | 20 c VAR |
| 21 be VAR | 22 d VAR | 23 VAR | 24 VAR | 25 d |
| 26 c VAR | 27 be VAR | 28 c VAR | 29 d VAR | 30 d |
| 31 d * | 32 VAR | 33 | 34 abe VAR | 35 c VAR |
| 36 a VAR | 37 abe VAR | 38 abe VAR | 39 be | 40 c VAR |
| 41 VAR | 42 | 43 | 44 d VAR | 45 d VAR |
| 46 | 47 d | 48 d | 49 VAR | 50 |

* « GRANDE SURCHARGE »

Tirage des " PRINCES », Surchargé CONGO BELGE
COMPOSITION de la PLANCHE TYPOGRAPHIQUE

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| a | b | c | d | |
| C | B | E | E | |

| | | | | |
|---------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| 1 var p | 2 * | 3 | 4 | 5 b |
| 6 var | 7 var p a | 8 var c | 9 b | 10 var c |
| 11 | 12 var cd | 13 d | 14 var p | 15 |
| 16 var d | 17 var | 18 var p c | 19 | 20 ab |
| 21 ab | 22 var p ad | 23 var p d* | 24 | 25 var |
| 26 b | 27 | 28 d | 29 var p ab | 30 |
| 31 d | 32 d | 33 d | 34 d | 35 c |
| 36 var d | 37 b | 38 d | 39 var p | 40 c |
| 41 var p c | 42 c | 43 c* | 44 var p c | 45 d |
| 46 ab | 47 var c | 48 var | 49 | 50 b |

* GRANDE SURCHARGE *

P UNIQUEMENT " PRINCES », ★

PLANCHE DE SURCHARGES DES TIMBRES VERTICAUX

Les timbres à 15 centimes et 5 francs sont de format vertical.



Ceci nécessita la confection d'une planche distincte pour surcharger ces timbres.

Tirage ordinaire

| a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|
| C | B | E | E | E |

Tirage des Princes

| a | b | c | d | |
|---|---|---|---|--|
| C | B | E | E | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|-----|-----|----|----|----|-----|----|----|----|------|----|-----|----|-------|-----|-------|-------|-------|------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| | d | d | v | | d | d | | | v | varP | | | | varP | var | var | b | VarP | var |
| | V | | | | V | V | | | | | | . | | b | c | c | | a | |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| a | abe | abe | be | c | c | abe | | v | d | var | d | d | d | var P | ab | var P | var d | VarP | var |
| V | V | V | | V | V | V | | | * | | | | | c | | | | | |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
| c | be | c | d | d | d | v* | v | d | be | var | | | d | VarP | var | | VarP | | |
| V | V | V | V | | | | | v* | V | c | | | | ab | ab | | | | |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 |
| d | c | c | c | c | | c | be | * | c | b | d | ab | c | d | b | | var d | d | VarP |
| V* | | V* | V | V | | | | | V | | | | | | | | d | | c |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 |
| c | | abe | be | e | | * | | d | v | c | c | var | d | var | b | varP | ab | var P | c |
| | | V | | * | | | | | | | | | | c | | | c | | * |

* GRANDE SURCHARGE ✕

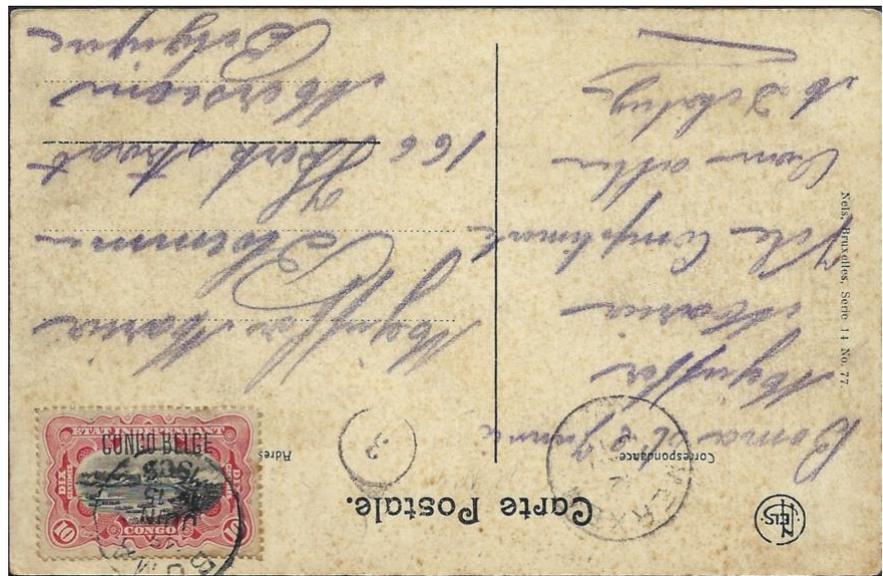
P UNIQUEMENT PRINCES. ★

* = GRANDE SURCHARGE ,dite typo.2 - 20,39,40,45,47.
 V* = seulement présente dans le tirage du 15 cent. ocre

Que ce soit dans la planche horizontale ou dans la planche verticale, il existe une variété spectaculaire dans le tirage Princes typo, à la position 1 de la feuille.

Cette variété est dénommée « CUNGO ».





Timbre Princes position 1 avec la variété CUNGO sur carte-vue BOMA vers Merxem.

Une autre particularité marquante du tirage Princes est l'existence de timbres à 3,50 francs non dentelés.

Il semblerait qu'une feuille NON dentelée soit issue de l'archive de l'imprimerie ; on connaît 10 timbres non dentelés surchargés CONGO BELGE.



Les surcharges 15 et 30 sur les entiers postaux

C. Hénuzet

Le travail de recherche sur les surcharges 15 et 30 se base sur un article paru dans la Revue Postale de juin 1934, écrit par G. Severin, et sur les informations qui avaient été confirmées par Mr. Jamart (directeur général honoraire des Postes de la Colonie). La description étant brouillonne, nous avons repris le travail et tentons d'y apporter de meilleures précisions grâce aux outils que nous disposons aujourd'hui.

Ces surcharges, faites à la main, présentent beaucoup d'inégalités d'exécution dans leur aspect. ...

1° : Il y eut 6 cachets à main du « 15 » et 6 cachets à main du « 30 ».

15

30

L'encre utilisée était de couleur noire.



2° : Les cachets ont d'abord servi à Bruxelles au Ministère des Colonies ; une partie de ceux-ci fut vendue aux guichets de la Poste centrale.

3° : Tous les cachets ont été envoyés au Congo, ainsi que l'encre noire nécessaire au timbrage, qui était la même que celle ayant servi à Bruxelles.

Il n'y eut d'exception que pour une très petite partie de cartes surchargées à Bruxelles.

avec une encre bleuâtre.



Surcharges noire et bleue :

noire



bleue



La surcharge avec l'encre bleue « paraît » plus fine et plus nette. Celle-ci se distingue beaucoup plus facilement à l'aide d'une loupe (10x) car elle permet de distinguer les pigments bleus de l'encre.

Pour l'instant, seule l'encre bleue a été trouvée avec le type I pour la surcharge 15.

Cet entier postal nous apporte DEUX confirmations :

1° : Les cartes de l'EST AFRICAIN se trouvaient bien à disposition à Bruxelles.



Verso
Vue 39

2° : a) La carte a reçu le cachet au TYPE I.

b) L'encre utilisée est la BLEUE.



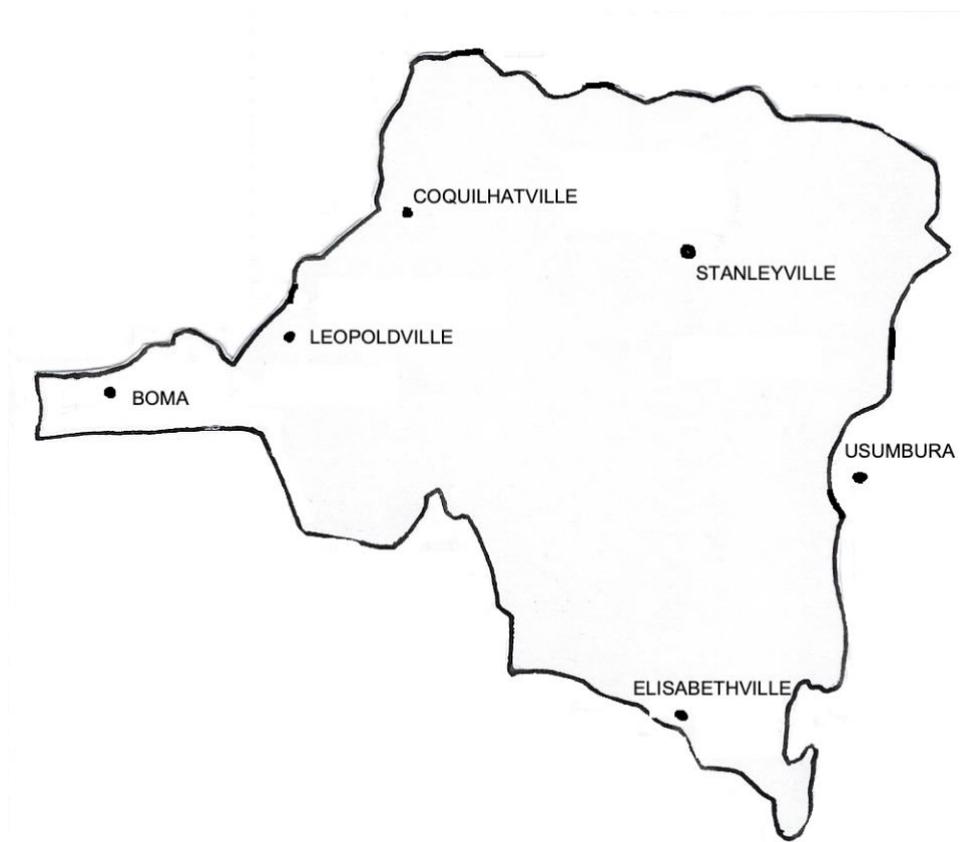
Si la carte avait été surchargée dans l'Est Africain, elle aurait reçu le TYPE VI et l'encre serait noire.

Cinq cachets de « 15 » et cinq cachets de « 30 » ont servi à surcharger les cartes du Congo, tandis que le sixième de chacune des valeurs était destiné aux cartes en service dans les territoires sous mandat du Ruanda et d'Urundi.

Une communication de M. Jamar signale que ces cachets ont été répartis entre les bureaux de :

- Boma (gouvernement général),
 - Léopoldville (chef-lieu de la province Congo-Kasaï),
 - Coquilhatville (province de l'Equateur),
 - Stanleyville (province Orientale),
 - Elisabethville (province du Katanga)
- et
- Usumbura (Ruanda-Urundi).

Les autres bureaux étaient approvisionnés par ces chefs-lieux de provinces, tandis que le gouvernement général approvisionnait les chefs-lieux.



En 1923, les dépôts provinciaux furent supprimés et les stocks renvoyés au gouvernement général, désormais chargé seul d'approvisionner les bureaux.

Nous garderons, pour les différents types, la classification du Catalogue des Entiers Postaux de la Société Belge de l'Entier Postal et du Belgian Congo Study Circle.
Les informations données ci-dessous viennent en complément des critères renseignés dans le catalogue cité.